



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 5 octobre 2023 (08h35)
SALLE ETABLE-LA LOMBARDIERE**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 35	
Présents	: 23	
Votants	: 24	
Convocation et affichage	: 29/09/2023	
Président de séance	: Monsieur	Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur	Laurent MARCE

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Thierry LERMET, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Denis HONORE, Danielle MAGAND, Ronan PHILIPPE, Yves RULLIÈRE.

**BC-2023-297 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -
DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - AIDES TPE -
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - AIDES DIRECTES A LA MODERNISATION
ET A LA CRÉATION DES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES
AVEC POINT DE VENTE ET VITRINES**

Rapporteur : Monsieur Damien BAYLE

Par délibération en date du 27 septembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la modification du règlement d'attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente et vitrine qui avait été approuvé par le Conseil Communautaire par délibération du 14 décembre 2017, puis modifié par le Conseil Communautaire du 26 novembre 2019. Le montant de l'investissement éligible est plafonné à 50 000 €. Le taux de subvention est de 10% du montant HT de l'investissement éligible en cas de projet de modernisation (soit une subvention plafonnée à 5 000 €). Il est de 20% pour des projets de création, de reprise et de déménagement d'activité (soit une subvention plafonnée à 10 000 €).

Le Comité de Pilotage du dispositif s'est réuni le 28 juillet 2023 et le 5 septembre 2023 et a examiné les dossiers de cinq entreprises souhaitant s'engager dans des projets de création, reprise ou modernisation.

Les demandes d'aides de ces dernières, retenues par le Comité de Pilotage sont les suivantes :

Entreprise et domaine d'activité	Nature du projet	Commune	Montant éligible	Subvention accordée
Olivier Lafuma – Le DJM (Pizzeria)	Création	Annonay	50 000 €	10 000 €
Amelle Mourelon – Amelle Maquillage Permanent (esthétique – dermopigmentation)	Création	Annonay	5 300 €	1 060 €
Marina Fontanel et Romain Fontanel – Frangin Frangine – SARL Fontanel (Café Bar à bières)	Création	Annonay	49 634 €	9 927 €
Marine Morin et Melissa Ulivi – SARL M'la Fête (magasin d'articles de fête)	Création	Annonay	28 970 €	5 794 €
Maxime Gadiolet et Anthony Del Pizzo - SARL Mia Italia (pizzeria)	Création	Serrières	43 619 €	8 724 €
			TOTAL	35 505 €

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement du dispositif approuvé par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2017, modifié par le Conseil Communautaire du 26 novembre 2019, puis par le Conseil Communautaire du 27 septembre 2021,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022-449 en date du 15 décembre 2022, par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

VU l'avis du Comité de Pilotage,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'octroi des subventions suivantes, sous réserve du vote du budget 2023 :

- 10 000 € à l'entreprise Olivier Lafuma – Le DJM
- 1 060 € à l'entreprise Amelle Mourelon – Amelle Maquillage Permanent
- 9 927 € à l'entreprise SARL Fontanel – Frangin Frangine
- 5 794 € à l'entreprise SARL M'La Fête – M'La Fête
- 8 724 € à l'entreprise SARL MIA ITALIA

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 05/10/23
Publié le : 11/10/23
Transmis en sous-préfecture le : 09/10/23
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20231005-44294-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du BUREAU
COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET